

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FÉVRIER 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 9 février 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,
Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

Après avoir procédé à l'appel Monsieur le maire propose Mme Marie-Rose MONIER comme secrétaire de séance.

Les élus du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la désignation de Mme Marie-Rose MONIER en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 NOVEMBRE 2017 ET DU 18 DÉCEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire propose d'approuver préalablement le compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre, qui aurait dû être approuvé lors de la dernière séance du 18 décembre, mais qui a été omis.

Monsieur le Maire met l'approbation de ce compte rendu aux voix, il n'y a pas de remarque le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire revient ensuite au compte rendu de la dernière séance, celle du 18 décembre 2017 et demande s'il y a des observations ?

M.KRZEWSKI fait remarquer une erreur de frappe dans un de ses propos.

Mme DODOTE interroge sur l'absence de retranscription de la prise de parole de M.SANCHEZ lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire n'est pas certain que M.SANCHEZ a pris la parole lors de la séance du 18 décembre et précise à Mme DODOTE qu'il ne s'agit pas d'un Procès Verbal mais d'un compte rendu. Il rappelle la possibilité de ne pas l'approuver.

Monsieur le Maire met l'approbation de ce compte rendu aux voix.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?

M.DRAME demande des explications sur la décision 251 qui annule et remplace la décision 228, de même que pour le taux d'un emprunt.

Monsieur le Maire répond que la décision 251 est une annulation pour un problème de forme ; sur le taux, Monsieur le Maire précise qu'il pourra être communiqué, mais il est très bas.

M.KAPLAN demande des précisions sur les mentions « HT, TTC ou NET » lorsqu'un montant apparaît dans une décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POULIQUEN-BENOT pour répondre à M.KAPLAN.

Celle-ci indique que le NET résulte d'un contrat avec des associations qui ne sont pas soumises à la TVA. Par ailleurs concernant la décision 122, les montants en marchés publics, sont toujours affichés en Hors Taxe.

Monsieur le Maire revient sur la question de M.DRAME concernant le taux fixe du prêt et l'informe que ce taux s'élève à 1,14 %.

M.DRAME demande s'il est possible d'avoir accès au détail du marché, ce que Monsieur le Maire confirme, sans difficulté.

Il n'y a pas d'autres remarques.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2018,

Monsieur le Maire propose de passer à l'étude du DOB, obligatoire dans les deux mois avant le vote du budget et passe la parole à M.RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des Quartiers, pour son entière présentation.

M.RATOUCNIAK appuie son exposé sur la base d'un power point projeté en séance. Il rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), énonce :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... ».

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016».

Considérant que l'examen du Budget primitif 2018 par le Conseil municipal sera porté à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 30 Mars 2018.

Ensuite M.RATOUCNIAK entame la présentation détaillée de la note du DOB 2018.

1.2. ELEMENTS RELATIFS AUX ORIENTATIONS DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018

1.2.0 Les éléments macro économiques d'élaboration de la loi de finances 2018

La Loi de finances 2018 a été établie sur la base de données macro-économiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,7% du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,1%.

Pour l'année 2018, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 2,7% de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

1.2.1 Les principales dispositions de la Loi de finances 2018 relatives au bloc communal

1.2.1.1 Le gel de la dotation forfaitaire

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 29,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI).

Pour le bloc communal, cela entraîne une relative stabilité des montants alloués en 2018 par rapport à 2017 (cf. 1.2.1.5. infra).

1.2.1.2 Contrats Etat - collectivités locales

L'état prévoit de contractualiser avec les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60M€, au titre du budget 2016, soit 340 collectivités.

Ce contrat prévoit un engagement des collectivités concernées à limiter leurs dépenses à hauteur de 1,2% sur 3 ans. Le ratio Dette/ CAF (capacité d'autofinancement) doit être inférieur à 12 ans pour les communes et les EPCI.

Un bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat est mis en place.

1.2.1.3 Fiscalité

Le dégrèvement de la Taxe d'habitation en 3 ans (art 5 de la LF 2018).

Le gouvernement prévoit de dispenser 80% des foyers du paiement de la Taxe d'habitation de la résidence principale d'ici 2020, avec une mise en œuvre progressive (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020).

L'Etat prendra en charge la partie de dégrèvement concernée et compenserait intégralement les pertes de recettes fiscales des collectivités, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

La revalorisation des bases locatives

L'article 99 de la Loi de Finance 2017 modifié par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2017 prévoit que la revalorisation des bases locatives 2018 sera égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit +1,24%.

1.2.1.4 La péréquation verticale (dotations de péréquation de la DGF)

La Dotation de Solidarité Urbaine.

La Dotation de Solidarité Urbaine est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

En 2018, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent de 200 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2017.

La Dotation de Solidarité Urbaine progresse spécifiquement de +110M€ (soit une augmentation de 5.3%).

Attention : A noter que cette augmentation de +200M€ de la péréquation verticale s'effectuera par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF. Ainsi un certain nombre de communes et d'EPCI connaîtront une baisse individuelle de DGF en raison de ces écrêtements.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale fait l'objet depuis 2017 de versements mensuels.

Compte tenu des modifications des règles de calcul de la DSUCS, en 2017, la commune de Noisiel a été classée au rang 261.

Rappel pour information : le Rang DSU de la commune était de 380 en 2016, 365 en 2015, de 347 en 2014.

1.2.1.5 Les autres dotations et transferts de l'Etat

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) (art 156 de la LF 2018)

Il est rappelé que lors de l'examen de la loi de finances 2016, l'Assemblée Nationale a décidé de l'élargissement du FCTVA, ordinairement ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

L'article 156 de la loi de finances 2018, prévoit à compter de 2019, la mise en place de la gestion automatisée du versement du FCTVA.

La Dotation pour les titres sécurisés (art 168 de la LF 2018)

Le montant de cette dotation est revalorisé pour 2018, passant de 18,3M€ à 39,8M€.

Selon l'article 168 de la LF 2018 : « A compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours.

Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente ».

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) des communes et de leurs groupements

L'article 157 de la loi de finances 2018 formalise désormais à l'article L 2334-42 du CGCT, le fonds de soutien à l'investissement local destiné à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer. Le montant de ce fonds devrait s'établir à hauteur de 615M€.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

1.2.1.6. Les relations financières entre collectivités locales pour 2018 : la péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'article 163 de la loi de finances 2018, prévoit de maintenir à hauteur de 1Md€, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le dispositif de garantie de sortie, à compter de 2018 est également modifié.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile De France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population.

Son montant pour 2017 était de 310M€, selon l'article 163 de la loi de finances 2018, il est augmenté de +20M€ et passe ainsi à 330 M€ pour 2018.

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2017

2.1 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2017.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes des redevances et produits de la fiscalité directe et reversée

Chapitre	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*)Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
70	Produits des Services et du Domaine	1 603 102 €	1 618 600 €	1 568 933 €	-3 %
73	Attribution de Compensation de la CA de MLV-Val Maubuée	5 245 384 €	5 245 384 €	5 030 202 €	-4,1 %
73/74	Fiscalité Directe Locale + Attrib de compensation TH/TF	8 571 933 €	8 500 716 €	8 552 801 €	+0,61%
73	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements	324 656 €	360 806 €	428 335 €	+18,71%
73	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	697 955 €	697 955 €	835 135 €	+ 19.65 %
73	Fonds de péréquation intercommunal et communal	203 420 €	209 492 €	240 375 €	+14,74 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

Les principales évolutions observées :

Les recettes des services et du domaine (70)

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de -3 % entre 2017 et 2016.

Il est constaté une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

Les recettes provenant des Impôts et Taxes (73)

L'Attribution de Compensation de la communauté d'agglomération

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération (CA) de Paris-Vallée de la Marne, au titre de l'année 2017, a été de 5 030 202 € contre 5 245 384€, pour 2016, soit une baisse de -4,1%. Il s'agit du montant versé en 2016 diminué de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CA.

La fiscalité directe locale

Son montant global s'est établi en 2017 à 8 552 801€ dont :

8 288 976 € de contributions directes

263 825 € de compensations de l'Etat.

Il est rappelé que suite au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux est proposé aux bailleurs (pour la période 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux.

L'Etat compense la perte consécutive à hauteur de 40%.

Sur trois bailleurs présents sur le quartier des Deux Parcs, deux, à savoir France Habitation et trois Moulins Habitats se sont inscrits à compter de 2016 dans la démarche, l'OPH77 ayant quant à lui décidé de ne pas y donner suite. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017. Les services fiscaux en ont tenu compte lors de l'établissement des bases locatives cadastrales estimatives 2017.

Or, il s'avère que l'OPH77 n'a pas persévéré dans la démarche, en conséquence, par voie de rôle supplémentaire pour 2017, un complément de 45 784€ (mis en rattachement 2017 et dès lors inclus dans le réalisé 2017) sera mis en recouvrement en février 2018.

La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE),

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Compte tenu de la poursuite à la hausse de la conjoncture de l'immobilier, le montant réalisé au titre de l'année 2017 atteindrait 428 335 €, contre 360 806€ en 2016, soit une hausse de +18,71%.

Les éléments de la péréquation horizontale

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), a connu une hausse de +19.75%, pour un montant de versement de 835 135€ en 2017, contre 697 955€ en 2016.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) perçu en 2017 s'est élevé à 240 375€ contre 209 492 € en 2016. Soit une hausse de +14.74% .

Dotations subventions et participations (74)

Chapitre	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*) Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
74	Dotation Forfaitaire	3 459 050€	2 890 777€	2 532 858 €	-12,38 %
74	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	938 967€	948 357€	1 054 057 €	+ 11,14%
74	Autres participations de l'Etat	197 304 €	597 896 €	213 068 €	- 64,36%
74	Participations de la CAF	1 160 385 €	1 319 244 €	1 282 919 €	-2.75%
74	Subventions du Département De Seine et Marne	143 424 €	185 474 €	160 980 €	-13,20%
77	Les produits exceptionnels	136 181 €	943 067 €	325 150 €	-65,52%

() AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.*

Les principales évolutions observées :

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Forfaitaire a diminué de -12,38 %, passant de 2 890 777 € en 2016 à 2 532 858€ en 2017, soit : - 357 919 €. Cette diminution est constituée de plusieurs éléments :

218 650 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques

129 209 € au titre de l'écrêtement dû par les communes

10 060 € au titre de la part de l'évolution démographique de la population

La Dotation de Solidarité Urbaine (péréquation verticale) a connu une progression de +1,14% passant de 948 357 € en 2016 à 1 054 057€ pour 2017.

Rappelons ici que le Rang DSU de la commune en 2016 était de 380 (indice synthétique:+1,14), il est passé en 2017 à 261. Cette situation s'explique par la modification de calcul de cette dotation, avec une plus grande prise en compte du revenu par habitant.

Autres participations de l'Etat

La commune a perçu en 2017 au titre :

- du Fonds d'amorçage pour le PEDT : 90 200€ ;
- de l'Aide pour les emplois d'avenir : 48 900 € ;
- de diverses autres aides, dont : la dotation pour titres sécurisés : 10 060 €, le CUCS : 26 000 € (soutien d'actions dans les domaines de la jeunesse et de l'emploi : 14 000 €, et de la parentalité : 12 000 €), et l'aide pour les adultes - relais : 20 340 €.

S'agissant de l'Aide aux Maires bâtisseurs dont le montant s'est élevé en 2017 à 385 572 € (primo attribution pour la Commune), le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017. Suite à une question d'un Sénateur en date du 07 décembre 2017, le Ministère de la Cohésion des Territoires a indiqué : « Pour 2017, les crédits votés par la Loi de finances n'ont pas permis de reconduire le dispositif. Pour les années à venir, des mesures sont à l'étude pour soutenir de manière pérenne l'effort de construction, dans le cadre de la stratégie logement et du groupe de travail relatif à la taxe d'habitation issu de la conférence nationale des territoires ».

Les participations de la CAF

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2017, leur montant s'est élevé à 1 282 919 € contre 1 319 244 € en 2016, soit une baisse de 2,75 %.

Les subventions du Département de Seine et Marne

Le Département de Seine et Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance.

Il verse en outre des contre parties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collègues.

Pour 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élève à 160 980 € contre 185 474€ en 2016, soit une baisse de -13,20 %(*).

(*) : il est à noter en 2016, la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000€, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Les produits exceptionnels (Chap 77)

Les produits exceptionnels se sont élevés à 327 150 € correspondant notamment aux produits des cessions dont deux appartements (277 200 €), en effet le produit des cessions est inscrit au Budget en recettes d'investissement, mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels se sont élevées à 23 114 532 € en 2017 contre 23 607 300 € en 2016, soit une baisse de -2.09 % entre ces deux exercices.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*) Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
011	Charges à caractère général	5 132 971 €	4 887 432 €	5 124 007 €	+4,84 %
012	Charges de Personnel et assimilées	15 729 875 €	15 548 852 €	15 550 636 €	+0.01%
014	Atténuation de produits	(1)17 201€	(1)19 324 €	0 €	- %
65	Charges de Gestion courante	1 467 496 €	1 499 317 €	1 389 596 €	-7,32 %
66	Charges Financières	349 109 €	343 715 €	321 497 €	-6,46 %
67	Charges exceptionnelles	24 079 €	16 742 €	34 765 €	+107.65%
68	Dotation aux amortissements et provisions	46 906 €	(2)157 713 €	33 900 €	-78.51 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 767 640 €	22 473 095 €	22 454 402 €	-0.08 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

(1) prélèvement (contribution) FSRIF en 2015 et 2016.

(2) : ce montant assez élevé par rapport aux crédits moyens de la ligne s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture 2017 des admissions en non-valeur (la Ville a été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il y existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision).

Les principales évolutions observées portent sur:

Les charges à caractère général (011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 5 124 007 € en 2017 contre 4 887 432 € en 2016, soit une augmentation de 4,84 %.

Cette augmentation est due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017).

Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (soit 69,25%) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2017, les charges de personnel s'établissent à 15 550 636 €. En 2016, elles s'établissaient à 15 548 852€ : elles peuvent dès lors être caractérisées comme stables entre les deux exercices.

Détails des dépenses de personnel (hors cotisations patronales) en 2017

Rubrique	CA 2017
Traitement indiciaire	8 589 994 €
Indemnité de résidence	217 844 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	75 419 €
Heures supplémentaires	98 531 €
Régime indemnitaire	1 687 378 €
Avantages en nature	49 362 €

Cette stabilité s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel. Au grès des départs naturels, conformément au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017, tous les postes afférents n'ont pas fait l'objet de remplacement systématique.

Certains secteurs de la vie municipale ont en outre connu une évolution interne dans l'organisation des missions, de la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Situation des heures supplémentaires de 2014 à 2017 :

Année	Montant	Volume
2017	98 531 €	5 157 heures
2016	92 545 €	4 896 heures
2015	94 871 €	5 249 heures

Il est à noter une augmentation de +5,33 % du volume des heures supplémentaires rémunérées entre 2016 et 2017, liée à l'organisation des quatre tours de scrutin qui ont eu lieu en 2017, ainsi que le renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques.

Les charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 389 596 € en 2017 contre 1 499 417 € pour 2016, soit une baisse de - 7,32 % qui s'explique par le transfert à la Communauté d'agglomération de la contribution au titre du SDIS

(-215 000 €) et à l'inscription en 2017 d'une admission en non-valeur d'un montant complémentaire exceptionnel de 100 000 €.

Les charges financières (66)

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, sont évaluées à 321 497 € pour 2017, contre 343 715€ en 2016, soit une baisse de - 6,46 %.

Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles se sont élevées à 22 454 402 € en 2017 contre 22 473 095 € en 2016, soit une baisse de

-0,08 % entre ces deux exercices.

2.2 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT ENTRE 2015 ET 2017

2.2.1 Les recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2015 (dont RAR 2014)	Réalisé 2016 (dont RAR 2015)	Réalisé prévisionnel 2017 (dont RAR 2016)(*)	Restes à réaliser 2017 (*)
10	FCTVA	737 636 €	860 513 €	3 012 €	535 559 €
13	Subventions d'investissements	455 275 €	794 840 €	116 082 €	116 359 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 000 €	1 000 9467 €	651 045 €	602 000 €
21/23	Immobilisations				
	en cours		1 209 €		
27	Autres immobilisations financières	--	(1)407 654 €	1 750 €	--
	Recettes réelles d'investissement				
Total	(hors 1068)	4 492 911 €	3 090 608 €	771 889 €	1 253 918 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

(1) : Il s'agit du solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM.

Recettes d'ordre d'investissement

Les produits des cessions pour l'exercice 2017 (cf. également supra : Recettes de fonctionnement / Chapitre 77 : recettes exceptionnelles)

Les deux cessions prévues au Budget 2017, ont été réalisées :

- L'appartement sis, 1 allée Bergson, dans le quartier du Lizard pour un montant de 142 200 €.
- Le second, sis 11 square Georges Politzer, dans le même quartier pour un montant de 135 000 €.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2015 (restes à réaliser 2014 inclus)	Réalisé 2016 (restes à réaliser 2015 inclus) (*)	Réaliser 2017(*)	Restes à réaliser 2017 (*)
20/21	Dépenses d'investissement linéaires (hors AP/CP)	875 132 €	414 465 €	377 567€	197 246 €
20/21/23	Dépenses d'équipements en AP/CP (opérations pluriannuelles)	4 505 098 €	3 106 984 €	1 349 052 €	
Sous-total Dépenses d'équipement		5 380 230 €	3 521 449 €	1 726 619 €	197 246 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement du Capital de la dette)	1 263 535 €	1 354 554 €	1 383 572 €	
Total	Dépenses réelles d'investissement	6 643 765 €	4 876 003 €	3 110 191 €	197 246 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

Récapitulatif des dépenses d'équipement de 2012 à 2017

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Prévisionnel au 31/12/2017
Investissements Linéaires	1 093 191	720 342	865 666	875 132	414 465	377 567
Investissements AP/CP	3 436 768	2 787 368	1 587 341	4 505 098	3 106 984	1 349 052
Total	4 529 959	3 507 711	2 453 007	5 380 230	3 521 449	1 726 619

Les dépenses d'équipements se sont donc élevées en 2017 à 1 726 619 €, et ont principalement concerné les opérations :

- de Réhabilitation du COSOM (solde : 378 000)
- de Réhabilitation de l'éclairage public (340 000 €)
- de Déploiement de la vidéo-protection sur le Cours des Roches (150 000 €)
- de Sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (150 000 €)
- de Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (31 000 €)
- d'Evolution du système informatique par le déploiement de classes mobiles dans quatre établissements (150 000 €)
- d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (42 000 €)
- de Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry (Etudes de programmation : 23 000 €)

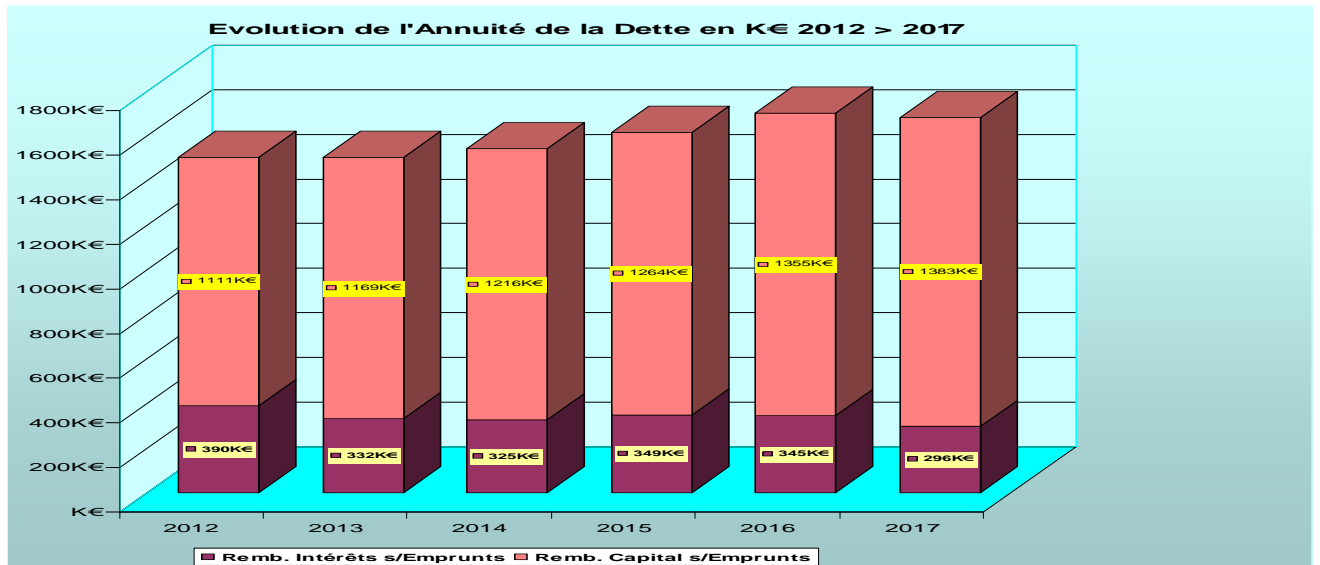
L'annuité de la dette

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2017 à 1 383 572 € et les intérêts à 296 413 € soit une annuité de 1 679 685 €.

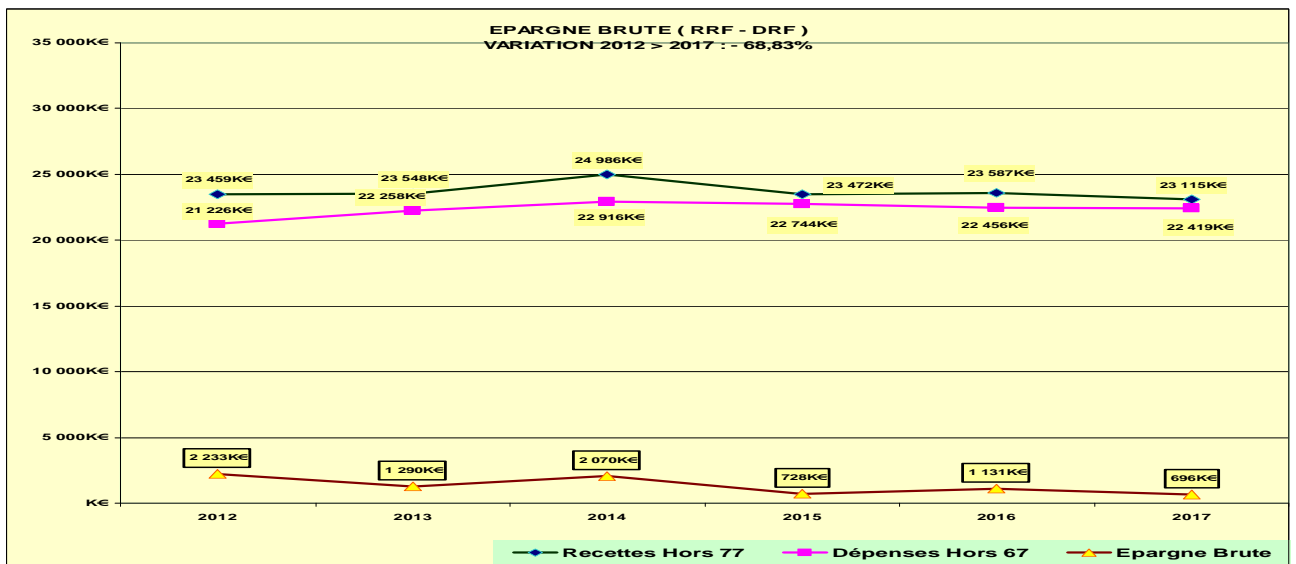
Evolution de l'annuité

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Remboursement du capital de la dette	1 109 611	1 168 860	1 215 776	1 262 568	1 354 554	1 383 572
Intérêts d'emprunts(*)	393 100	334 703	316 176	317 032	320 488	296 413
Annuité de la dette	1 502 711	1 503 563	1 531 952	1 579 600	1 675 042	1 679 985

(*) Intérêts d'emprunts hors ICNE et différentiel de change sur emprunt en devise CHF.



2.3 LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE



(*)(Attention l'année 2014 a été marquée par la perception de recettes exceptionnelles liées à l'indemnité assurance du Cosom).

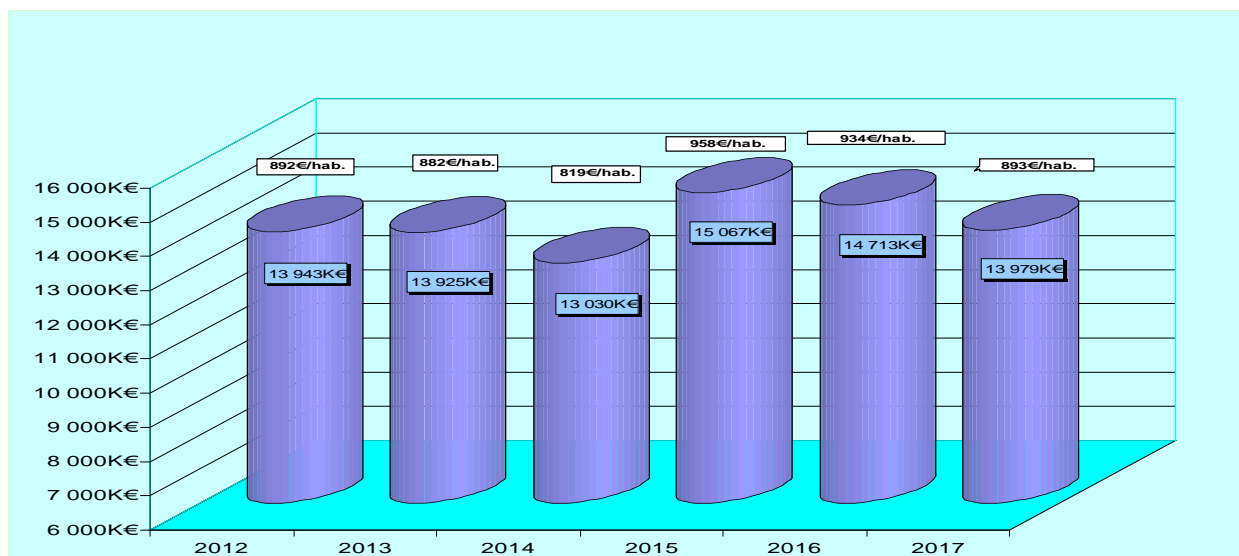
Les marges de manœuvre de la collectivité (épargne brute) s'apprécie au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits exceptionnels).

L'on peut constater une baisse de l'autofinancement brut 2017 pour un montant de 696 000 € contre 1 131 000 € en 2016.

2.4 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE ET SES CARACTERISTIQUES

	Au 31/12/2 012	Au 31/12/2 013	Au 31/12/2 014	Au 31/12/201 5	Au 31/12/201 6	Au 31/12/201 7
Encours de la Dette (en €)	13 943 4 26	13 924 5 65	13 030 000	15 067 281	14 712 727	13 979 455
Dette en € par Habitant(*)	892	882	819	957	934	893

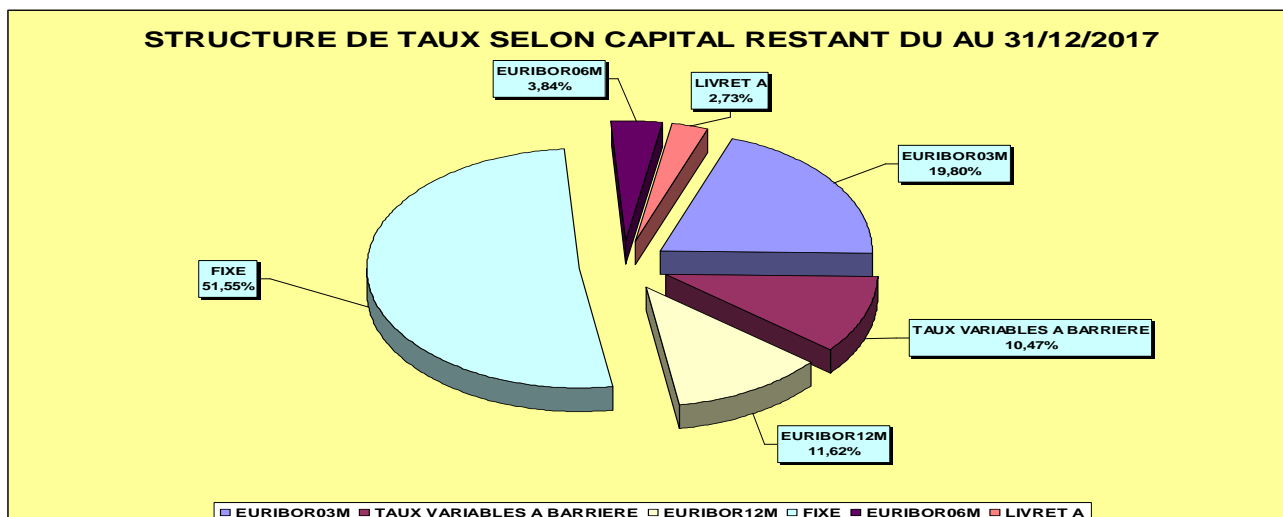
(*) Eléments établis selon les CA 2012 à 2016 et CA prévisionnel 2017.



La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2017 à 13 979 455 € soit 893 €/habitant au 1^{er} janvier 2017. Elle a diminué de - 734 000€ au cours de l'exercice 2017.

Les principales caractéristiques de la dette communale au 31/12/2017.

Le stock de la dette communale est constitué, au 31/12/2017, des emprunts répartis comme suit:



La répartition par index se présente comme suit :

Nb d'emprunts	Nature du taux	Montant du CRD	% du CRD
10	EURIBOR03M	2 767 397,73	19,80%
3	Taux variables à barrières (*)	1 463 300,64	10,47%
7	EURIBOR12M	1 624 049,37	11,62%
15	FIXE **	7 206 422,54	51,55%
1	EURIBOR06M	536 548,29	3,84%
2	LIVRETA	381 737,28	2,73%
38		13 979 456 €	100,00%

* : Taux variables sur EURIBOR 12M et CMS02A CMS10A (Formules à barrières)

** : Dont un emprunt en francs suisses, au taux fixe de 4,62%, représentant 7,54% du CRD

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2017 s'établit à 2,01 %.

3. ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2018, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS

3.1 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ANNEE 2018

Pour l'élaboration du budget 2018, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue:

Solidaire : parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur partagée par une très large majorité des Noisiéliens.

Rigueur de gestion soutenue : car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

En matière d'évolution démographique, la population totale de la commune compte :

- au 1^{er} janvier 2015 : 15 732 habitants,
- au 1^{er} janvier 2016 : 15 749 habitants,
- au 1^{er} janvier 2017 : 15 652 habitants,
- au 1^{er} janvier 2018 : 15 763 habitants, soit une hausse de 111 habitants (+0.7%).

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé **un budget 2018 fondé sur :**

- **La poursuite des activités et services en direction des habitants,**
- **la poursuite de l'efficience de l'organisation des services communaux.**

Il sera bâti à la fois sur **la base des crédits réalisés en 2017** et ajusté aux ressources de la commune.

Il devra tenir compte également de nos différents engagements partenariaux et de nos obligations contractuelles.

Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La loi de finances 2018 ayant été promulguée le 30 décembre 2017, le montant des dotations de l'Etat aux collectivités ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2018.

Ainsi, il convient d'être particulièrement prudent quant à leur évolution. Leur niveau impactera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, porte sur **la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants,**

La seconde orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services :

Pour cette année 2018, il est de nouveau proposé, **de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB)** (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants il est proposé de les réévaluer pour l'année 2018, à **+1,1%, avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2018.**

La troisième orientation porte sur **la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de tranquillité publique et de propreté dans la ville.**

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

3.2 LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

3.2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018

3.2.1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) des dotations de l'Etat (dont la DGF (dotation forfaitaire, DSU) et le FSRIF), ainsi que de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

- Les recettes des activités, prestations et services municipaux

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les recettes au compte 70 sont évaluées à 1 500 000€.

Concernant les principaux tarifs des activités (*) et des services municipaux, il est proposé pour 2018 une hausse à hauteur de +1,1%, en précisant que ces augmentations ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2018.

(*) : restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

- La fiscalité directe locale

Conformément à la loi de Finance 2017 et la loi de Finances rectificative 2017, **les bases locatives servant de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti sont revalorisées suivants l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de +1,24%.**

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances 2018, un dégrèvement de 30% du montant de la taxe d'habitation est prévu pour les ménages, en fonction d'un certain niveau de revenus.

Une compensation intégrale de cette perte de TH est prévue dans ce cadre.

Compte tenu de cette revalorisation et compte tenu de l'engagement précité, la municipalité propose le maintien en 2018 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,12%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13%

Le produit estimé pour 2018 de la fiscalité directe locale (compensations de l'Etat comprises) à un montant estimé à 8 540 770 € contre 8 552 801€ perçus en 2017, soit une légère baisse de 0.14%.

- La Dotation Globale de fonctionnement

- Au regard des éléments contextuels décrits plus haut et du montant perçu par la commune en 2017, il est proposé que le montant 2018 de la Dotation Forfaitaire soit reconduit, soit un montant de **2 532 858€**.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) :

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS, ainsi que la modification des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, il est proposé, pour 2018, par prudence, la reconduction du montant perçu en 2017 soit : **1 054 057 €**.

- Les fonds de péréquation horizontale

Le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Il est proposé également par prudence d'inscrire pour 2018, la même somme que celle perçue en 2017 soit **240 375 €**.

Le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Il est également proposé, en 2018, d'inscrire le même montant que celui de 2017, à savoir : **835 135 € pour le reversement à la commune.**

- La dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne :

l'Attribution de Compensation

Concernant l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune par la nouvelle Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, il est proposé, au regard des informations prévisionnelles données par la CA, d'inscrire pour 2018 une **Attribution de Compensation** ajustée des éléments issus des dernières CLECT (bornes incendies, transports scolaires), soit un montant de : **5 069 606€**.

- La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)

Considérant que le volume des transactions immobilières poursuit une tendance favorable, et par mesure de prudence, Il est proposé **de reconduire pour 2018 le niveau de TADE réalisée en 2017, soit: 428 000€**.

- Les subventions de fonctionnement

Celles-ci sont réalisées pour la plupart dans le cadre de contrats de partenariat et d'objectifs conclus avec la CAF (contrat Enfance Jeunesse), le Département de Seine et Marne, la Région et l'Etat (CUCS) et soutiennent la mise en œuvre de politiques en direction de la Petite Enfance, de la Parentalité, de l'Enfance et de la Préadolescence, du Sport, du Patrimoine.

Il est proposé de reconduire pour 2018 les montants alloués en 2017.

Comme les années passées il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

Autres dotations :

- Aide aux maires bâtisseurs

La commune a pu bénéficier, en 2016 de l'aide de l'Etat aux maires bâtisseurs, institué par le décret 2015-734 du 24 juin 2015 pour un montant de 385 572 €. Pour 2017 la commune attendait une recette d'un montant de 80 000€. Aide qui finalement n'a pas été obtenue (cf. supra point 2.1.1 § autres participations de l'Etat). Par prudence, la commune ne prévoit pas pour 2018, de crédits à ce titre.

- Soutien aux activités liées à l'organisation des rythmes scolaires

Le dispositif de soutien de l'Etat lié à la mise en place et à l'organisation des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) est maintenu pour l'année 2018.

Cependant, considérant que la municipalité a décidé, après concertation avec les partenaires de l'éducation et consultation auprès des parents, de revenir à l'organisation du temps scolaire à 4 jours, il convient de reconduire les aides afférentes à ce dispositif à la même hauteur que 2017 au prorata du fonctionnement du PEDT, de janvier à juin soit un montant estimé de 54 000 €.

- Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries

La commune va bénéficier de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la Loi de Finances 2016. Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2017, le montant à percevoir en 2017 est évalué à 50 000 € (taux de 16,404%).

3.2.1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1.2.1 Les charges à caractère général et de gestion courante (011 et 65)

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur du réalisé 2017, soit un **montant global du chapitre 011 évalué à 4 720 000€.**

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2018, d'agir pour:

- **Maintenir les activités et la qualité des services publics communaux. Etendre l'étude dirigée à 4 jours et le centre de loisirs du mercredi à toute la journée (avec modulations à la demi-journée possibles), dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.**
- **Etendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen).**
- **Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre**

ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2017.

- **Poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux.**

3.2.1.2.2 Les charges de personnel (012)

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel.

Il est rappelé que la masse salariale représente 69% du budget communal, ainsi, chaque départ naturel (départ à la retraite, mutation externe,..) ne fera pas l'objet d'un remplacement systématique. Chaque situation fera l'objet d'un examen au cas par cas. Cependant, devront être pris en compte au titre de l'année 2018, une variation de +1,5% au regard du réalisé de l'année 2017 qui s'élève à 15,5M€, les ajustements divers de charges de personnel sont liés à :

- La prise en compte de la variation de certaines charges patronales (dont les cotisations retraite et la mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG).
- La création de quatre postes de policiers municipaux, avec la mise en place de la brigade de soirée,
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),

Cela étant, les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2018, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, au regard des crédits réalisés en 2017, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de : 15 780 000 €.

3.2.1.2.2.1 Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

- Evolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2018 à 2019 :

Evolution 2016 → 2018	CA Année 2015	CA Année 2016	CA Année 2017	Prévisionne l Année 2018	Prévisionne l Année 2019
Evolution du chapitre 012	15 730 032€	15 550 000€	15 550 000 €	15 780 000 €	15 700 000 €

Volume annuel d'heures travaillées	717 997	711 831	706 160	709 800	704 340
(*) Variation des effectifs Prévisionnels en ETP	394 ETP + 22 assistantes maternelles	391 ETP + 22 assistantes maternelles	388 ETP + 22 assistantes maternelles	390 ETP + 21 assistantes maternelles	387 ETP + 21 assistantes maternelles

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

() : Les modalités de calcul ont fait l'objet d'une modification de référence (1820h annuelles : 35h*52 semaines).*

Conformément aux dispositions de la loi de finances, la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), se traduira par un report des mesures initialement prévues pour 2018, au 1^{er} janvier 2019.

Evolution de carrières :

Concernant l'évolution des carrières, il est rappelé que Le cadencement d'avancement est désormais unique.

Avantages en nature :

Concernant les avantages en nature ceux-ci sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus.

Repas gratuits : A ce jour, certains agents de restauration prennent leurs repas délivrés gratuitement par la collectivité au sein de leur restaurant scolaire.

Logements de fonction : A ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

Temps de travail :

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Education, Jeunesse et Sport. A noter que la Commune de Noisiel est à 35 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} septembre 1983.

Il s'agit d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (donc sans RTT). Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

3.2.1.2.3 Les charges de gestion courantes (65)

Les charges de gestion courantes sont constituées principalement des subventions versées aux associations pour un montant global de 803 804€(2017) ; auxquelles il convient d'ajouter 192 700€(2017) au titre du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales.

S'ajoutent également 246 000€(2017) pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 110 000€(2017), pour les créances et admissions en non valeur.

Pour 2018, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à même hauteur qu'en 2017.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2018, sont estimées à 1 400 000€.

3.2.1.2.4 Les charges financières (66)

Les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués en 2018 à 280 000 €.

3.2.1.2.5 L'autofinancement (chapitres 023/Virement à la section d'investissement et 042/Opération d'ordre de transfert)

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est évalué pour 2018 à un montant global de: 1 550 000 € (couverture du remboursement du capital de la dette)

Cf. ci-après point 3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018.

3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les recettes provenant de la vente d'immeubles (produit des cessions)

Pour l'année 2018, il est proposé :

- De prendre en compte la cession de l'immeuble « Le Lincoln » intervenue en janvier 2018, l'inscription de la recette afférente est de **740 000€**.

- D'indiquer que si des opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en DM1 ou DM2, les recettes provenant de la cession des deux appartements restants, après avis et estimation des Domaines.

- Le Fonds de Compensation de la TVA

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. Le montant prévisionnel pour 2018 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2017, soit un montant attendu de **283 235 €**.

-Les subventions d'investissement

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées.

En 2018, les subventions entreront dans le cadre du:

- **CID** : Contrat Intercommunal de Développement (Département de Seine et Marne) :
Opération Mise en place de la vidéo-protection : taux de subvention : 25 %. Montant estimé pour 2018 : **67 700 €**.
- **FSIL** : Fonds de soutien à l'investissement local (Etat) :
Opération Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry : taux de subvention : 25 %. Montant estimé pour 2018 : **25 000 €**.
- **L'autofinancement** (pendant de la dépense de fonctionnement visée supra)
Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement, et comprend :
 - l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements : il est évalué pour 2018 à **430 000 €** ;
 - l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement) : il est proposé de le compléter à hauteur de **1 120 000 €** ;

Soit un autofinancement brut total de 1 550 000 €.

- Le recours à l'emprunt : Cf. point 3.3 ci-après.

3.2.2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.2.2.2.1 LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Cf. point 3.3 ci-après.

3.2.2.2.2 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ANNUELLES (Hors A.P./C.P.)

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (soit hors AP/CP) est évalué à 240 000€ et se décline comme suit :

→210 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques), dont l'achat d'une seconde balayeuse avec bras désherbant (150 000€).

→30 000€ d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique(*))

3.2.2.2.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT PLURIANNUELLES.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif A.P/C.P (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006.

Pour un montant global estimé à 2 800 000 € (dont 100 000€ au titre du renouvellement des matériels et logiciels informatiques), sont proposées, à inscrire au titre des crédits de paiement (CP) pour 2018, les principales opérations suivantes:

- **Démarrage de la réfection des toitures habilitation des Anciens Réfectoires (400 000€).**
- **Déconstruction et désamiantage de l'ancienne école Jules ferry et poursuite du projet de réalisation de construction de la nouvelle Ecole (600 000€).**

- *Rénovation de l'éclairage public et mise en place du marché à performance énergétique pluriannuel (655 000 €).*
- *Poursuite du plan pluriannuel d'équipement du matériel informatique (100 000€).*
- *Poursuite des travaux portant sur la vidéo protection aux abords de la gare et autour de la place de l'horloge, au sein du quartier du Lizard (430 000€).*
- *Poursuite du plan pluri annuel d'accessibilité des bâtiments communaux (250 000€).*
- *Finalisation du plan de sécurisation des bâtiments scolaires (70 000€).*
- *Démarrage des travaux de rénovation et d'agrandissement du cimetière (phase1 : 150 000€).*
- *Poursuite de la procédure relative à la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (40 000€).*

3.3 EMPRUNTS ENVISAGES (RECETTE) ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (DEPENSE) POUR L'ANNEE 2018.

Pour 2018,

-Compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement, auxquelles il convient d'ajouter les investissements linéaires, au-delà de l'autofinancement à prendre en compte, l'évaluation du volume d'emprunt nouveau à mobiliser s'établit à environ 1 650 000€.

- Le remboursement du capital de la dette est estimé environ à 1 499 717€.

3.4 AUTRES PREVISIONS ET ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC NOS PARTENAIRES POUR L'ANNEE 2018

- ✓ *Ouverture du nouveau centre de loisirs du Verger réalisé par la CA-Paris Vallée de la Marne au profit de la commune.*
- ✓ *Poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne). Achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.*
- ✓ *Finalisation des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux parcs/Lizard.*

Monsieur le Maire reprend la parole, remercie M.RATOUCNIAK pour son exposé et donne la parole aux élus.

M.BARDET prend la parole au nom du groupe Communistes et Républicains :

« Nous savons que la gestion de l'argent c'est le nerf de la guerre ... et qui dit ... au nom de quels intérêts on gouverne ... et à qui ... va prioritairement la richesse produite par le travail.

Permettez-moi donc ici de vous donner quelques données tout aussi factuelles, déjà du contexte, que celles dites habituellement dans ce genre de rapport.

Selon l'ONG OXFAM dont les analyses font référence au niveau mondial les 1% les plus aisés ont accaparé 82% de la richesse mondiale créée l'an dernier. ... Et par des manœuvres fiscales ils ont évité de payer 200 milliards de dollars.

Dans le monde les quelques 2000 milliardaires ont vu leur fortune s'accroître de 762 milliards de dollars... c'est 7 fois le montant nécessaire à l'élimination de l'extrême pauvreté dans le monde.

De leur côté, les pays en développement perdent au moins 170 milliards de dollars de recettes par an en raison de l'évasion fiscale, c'est davantage que l'aide qui leur est attribuée.

La France aussi est touchée par cette vague d'inégalités mondiale. 32 milliardaires français possèdent autant de richesses que les 40% les plus pauvres de notre pays.

En 20 ans, les 10 plus grosses fortunes de notre pays ont vu leur fortune multipliée par 12. Dans le même temps, 1,2 millions de personnes passaient sous le seuil de pauvreté.

On peut même dire que le capitalisme français se distingue par l'appétit particulièrement vorace de ses actionnaires. En 15 ans, alors que les salariés ont du se contenter d'une maigre progression de 14% du salaire moyen, les actionnaires ont vu leurs dividendes bondir de 200% : 300 milliards d'euros ont été distribués en dividendes ces cinq dernières années ... La France est devenu en Europe la 1ère pour les dividendes redistribués.

L'évasion fiscale en France a encore de beaux jours devant elle puisque son montant est estimé à 80 milliards d'euros/ an. Quant à l'optimisation fiscale c'est devenue le sport international des grandes entreprises.

J'ai retrouvée un rapport du Sénat de 2012 assez intéressant un tableau qui mesure le taux de contribution effective de l'impôts et des différentes taxes suivant la taille de l'entreprise : je vais vous faire grâce du tableau pour n'en prendre que les extrêmes ... Les inégalités se retrouvent là aussi ...

Une situation qui va s'aggraver avec la politique d'Emmanuel Macron avec la loi de finance 2018 - 2022 qui prévoit une baisse de 13 milliards euros pour les finances des collectivités territoriales au terme de cette période.

Il faut savoir aussi que dans le même temps 15 milliards seront pris sur l'Assurance maladie, 10 milliards sur l'assurance chômage, 22 milliards sur le budget de l'État

Si on ne prend que cette première année 2018 les couches populaires vont subir une hausse de leurs prélèvements fiscaux de 1,2 Milliards d'euros au titre de l'augmentation

des taxes indirectes sur la consommation. S'ajoutent à cela la hausse de la CSG et la baisse des APL. (aide personnalisée au logement)

Elles subiront aussi le rationnement des services publics et de l'assurance maladie conséquence de la réduction de la dépense publique dont 3 milliards pour les collectivités territoriales et 5 milliards pour celui de la protection sociale

Alors que l'on manque d'emploi à l'école, dans les Ephad, dans la justice, dans les prisons, à l'hôpital publique, dans la police nationale pour une police de proximité, dans les services de l'état pour lutter contre la fraude fiscale, les contrôles sanitaires et les contrôles douaniers. Toutes choses dont nous avons collectivement besoin ... y a qu'à voir l'actualité ... il est pourtant prévu 22 000 emplois de fonctionnaires en moins rien que pour 2018 !

Nous avons conscience que la situation budgétaire de notre commune est rendu difficile et c'est dans ce cadre que nous partageons les orientations budgétaires des dépenses d'investissements d'équipement annuelles et pluriannuelles

Toutefois nous pensons que nous ne pouvons pas systématiquement palier aux missions régaliennes de l'état ce qui est le cas par exemple en matière de sécurité qui représente un coût très important et nous pensons dans ce domaine avoir atteint nos limites budgétaires. A cet égard nous voyons combien il a été utile que notre municipalité agisse ... suite aux annonces de Gérard Collomb ... et qui concerne Noisiel.

Nous remarquons aussi que les investissements que nous avons réalisés en matière d'économie des fluides (qui étaient nécessaires) seront mises à mal par les augmentations mécaniques des matières premières.

Nous réfutons aussi l'idée que les charges de personnel soient systématiquement pointées du doigt comme étant le seul axe d'économie. Nous avons besoins de fonctionnaires compétents pour répondre aux besoins de la population.

Nous aussi nous sommes pour une plus grande efficacité de notre service public mais pas par la réduction de la masse salariale !

Nous finirons en disant que la baisse continue des dotations, la réforme territoriale et le devenir de notre agglomération Paris Vallée de la Marne ... ne sont pas de nature à nous rassurer sur l'avenir ... mais elle nous verrons disponible à chaque fois pour défendre des solutions plus conformes à l'avenir de notre service publique.»

Monsieur le Maire donne la parole à M.KRZEWSKI.

M.KRZEWSKI rappelle que c'est la 4e fois de cette mandature que ce débat a lieu.

Mais il affirme que cette fois la situation est plus mauvaise, il regrette un nouveau crédit qui augmente l'endettement, disant comprendre qu'il reste encore la moitié de la dette actuelle à rembourser.

L'endettement par habitant est inférieur à 1000 € mais seulement de quelques euros.

M.KRZEWSKI concède un bon point sur la capacité de désendettement qui s'est moins dégradée.

M. KRZEWSKI s'interroge sur la raison pour laquelle l'exécutif actuel ne cherche pas à réduire plus fortement la dépense.

Il ne peut que regretter cette situation.

M. TIENG prend la parole au nom du groupe Socialistes et Républicains.

« En tant que premier adjoint, je ne peux que saluer la qualité de ce rapport d'orientation budgétaire. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, les services de notre Ville et la majorité municipale se sont employés à réaliser un rapport qui prenne en compte la situation économique globale et notamment la baisse des dotations tout en maintenant nos objectifs pour Noisiel. En effet, l'impact des baisses de dotations a affecté notre capacité d'épargne à hauteur de - 1 537 000 entre 2012 et 2017. Et cette baisse de dotations va se poursuivre au cours de cette année 2018.

Malgré cette baisse, nous avons pu assurer la même qualité de services à la population sans augmenter les impôts et en gardant comme promis, une dette par habitant sous la barre des 1 000€.

Pour parvenir à remplir les objectifs que nous nous sommes fixés, nous avons dû maîtriser nos dépenses, notamment en matière de frais de personnel. Un effort qui a demandé un travail de veille accru pour la direction générale des services et pour nous.

Au final, nous reconduisons les activités et la qualité des services rendus aux habitants :

- Nous n'augmentons pas les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières,*
- Nous poursuivons nos investissements en matière de sécurité et de propreté, deux sujets primordiaux pour nos habitants,*
- Enfin, nous maintenons notre politique de solidarité en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis. D'ailleurs, nous poursuivons notre soutien à l'ensemble des associations Noisiéliennes.*

Vous l'aurez compris, Noisiel est une Ville à la gestion saine, capable, indépendamment d'un contexte économique compliqué et des aléas que connaissent bon nombre de communes en France, de poursuivre une politique volontariste dont les effets sont déjà visibles.

Cette année sera marquée par l'installation de la vidéo protection, par la destruction et le projet de réalisation de la nouvelle École Jules Ferry, par le démarrage de la réfection des toitures des Anciens Réfectoires et la liste est encore longue.

Pour finir, je tiens à le répéter, Noisiel est une commune dont la gestion est saine et nous n'avons pas à en rougir, il suffit de jeter un coup d'œil dans certaines communes de notre agglomération pour s'en apercevoir. Voilà le résultat d'un travail mené par une équipe municipale ambitieuse mais surtout, soucieuse d'apporter aux Nosiéliens, une qualité de services maintenue.

Monsieur le Maire passe la parole à M.RATOUCHNIAK qui souhaite répondre à M.KRZEWSKI.

M.RATOUCHNIAK rappelle que pour investir la commune doit emprunter et prend pour exemple les travaux de l'école Jules FERRY, dont le coût avoisine les 4,5 millions d'euros. Il ne serait pas possible de réaliser ces travaux sans avoir recourt à l'emprunt et invite M.KRZEWSKI à faire des propositions pour permettre de maintenir des investissements nécessaires voire indispensables, tels que l'entretien du patrimoine.

Il est impossible de réaliser ce type d'investissement sans augmenter la fiscalité ou recourir à l'emprunt.

M.RATOUCNIAK rappelle que malgré cela l'endettement par habitant n'a augmenté que d'1€ par habitant.

Le roulement dans la gestion comptable fonctionne ainsi, la commune emprunte pour investir et en même temps rembourse, tout en maîtrisant l'endettement sur la période.

M.DRAMÉ affirme que la Municipalité n'a pas à rougir de la gestion de la commune, cependant elle pourrait agir plus vite.

Il en veut pour exemple les rythmes scolaires, dont la réforme aurait pu s'anticiper dès l'été 2017 pour la rentrée suivante, comme l'ont fait 156 communes de Seine et Marne.

M.DRAMÉ revient ensuite sur les propos de M.BARDET concernant le manque d'aide de l'Etat et rappelle que cela est le fruit d'une succession de divers gouvernements de droite et de gauche, et que le Président MACRON fait avec la situation qu'il a trouvé. La Chambre Régionale des Comptes a très bien rappelé dans son rapport l'effort que doit faire la ville sur sa masse salariale. M.DRAMÉ rappelle les 69% de charge de personnel qu'il qualifie d'un laissé allé, malgré une certaine stabilité. La Municipalité est comptable de cette gestion.

M.DRAMÉ salue par ailleurs la baisse de 0.08% des dépenses de fonctionnement.

Enfin au Chapitre 70, M.DRAMÉ constate une baisse de 3% sur les produits de recette des services et domaine. La encore des idées pourraient être données sur le calcul du quotient familial.

M.DRAMÉ conclue en saluant la qualité des documents fournis par l'administration dans le cadre du DOB.

M.KRZEWSKI souhaite répondre à M.RATOUCNIAK suite à son intervention. Il affirme que tous les investissements listés par M.RATOUCNIAK, ne sont pas les seules dépenses de la commune, il y a d'autres exemples, qui pourraient être étudiés en commission finances, à laquelle les élus de l'opposition participent.

M.SANCHEZ tient à faire savoir son « raz le bol » concernant l'idée reçue que le salaire des fonctionnaires est coût. Il affirme que ce n'est pas un coût, ils ne l'ont pas volé. Leur travail est indispensable, notamment en cette période d'intempéries. C'est la rémunération d'un travail fourni toute l'année.

M.SANCHEZ met cela en perspective avec les salaires des grands patrons et des actionnaires, qui eux contrairement aux fonctionnaires ne produisent pas la même chose. Il faut donc dans la Mairies, mettre en valeur le travail réalisé par les fonctionnaires, et la juste rémunération qui leur est versée.

M.SANCHEZ s'interroge sur ce que serait la situation actuelle si tous les fonctionnaires n'étaient pas au travail en train de déneiger, alors qu'aucun patron du CAC40 n'a été vu le faire.

Monsieur le Maire reprend la parole et affirme partager les propos de M.SANCHEZ.

Il réaffirme que le personnel est tout sauf une charge, et que la part de 64% de la masse salariale pourrait très facilement être diminuée à 40% en externalisant une série de services. Mais la Municipalité ne le souhaite pas et demeure très attachée au bien être des fonctionnaires.

Monsieur le Maire annonce que dès cette année, la prise en charge par la commune de la mutuelle des fonctionnaires sera revalorisée et tous les acquis sociaux seront maintenus. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que malgré la loi, il ne fera pas appliquer le jour de carence à Noisiel pour les fonctionnaires, et ce tant qu'aucune sanction ne sera envisagée par l'Etat.

Ensuite Monsieur le Maire rappelle que si les heures supplémentaires ont augmenté en 2017 c'est en partie du au déroulement de quatre tous de scrutins lors des élections Présidentielles et Législatives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les propos de M.DRAME pour lesquels il a raison de rappeler la diminution des recettes « produits des domaines » qui traduit une certaine paupérisation des familles. Cela ne peut que renforcer la volonté de renforcer la mixité sociale dans la commune, notamment avec les projets de reconfiguration du Lizard.

De plus en plus la commune pallie les manquements de l'Etat, notamment en matière de sécurité où beaucoup est fait en la matière par les collègues de la Police Municipale qui travaillent en bonne intelligence avec la Police Nationale.

Par ailleurs, la commune a reçu la bonne nouvelle du Ministère de l'Intérieur, faisant de Noisiel un des 60 quartiers de reconquête Républicaine, grâce à l'aide des deux parlementaires et surtout à la mobilisation des habitants.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que pour ce point il doit y avoir un vote et invite les élus à y procéder.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

2) APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 DÉCEMBRE 2017 ET 18 JANVIER 2018,

M.RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, développe le point.

Par courriers en date des 11 et 29 janvier 2018, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée a transmis à Monsieur le Maire les Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établis respectivement lors de ses réunions des 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018.

Les ordres du jour portaient :

- réunion du 14 décembre 2017 : sur la rétrocession aux 6 communes du Secteur centre (ex SAN du Val Maubuée), à effet du 1^{er} janvier 2018, de la compétence Défense-incendie (gestion des hydrants) initialement transférée en 2012 sans aucun transfert de charges entre les parties.

En contrepartie de cette restitution, il était proposé deux options d'évaluation des charges : la première assise sur les dépenses moyennes des trois derniers comptes administratifs clos (2014-2015-2016), la seconde sur le seul compte administratif 2016. La CLECT propose qu'il soit ajouté à l'attribution de compensation à partir de 2018, les montants définis dans l'option 1 plus favorable aux communes.

S'agissant de Noisiel (98 hydrants), la compensation s'établit à 6 752 € en dépenses de fonctionnement et à 15 668 € en dépenses d'investissement, soit une revalorisation totale de l'AC à hauteur de 22 420 €.

- réunion du 18 janvier 2018 : sur la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1^{er} juillet 2018, de la compétence Prestations de transports scolaires (transports vers les piscines et les équipements sportifs, sorties scolaires).

En contrepartie de cette restitution, la CLECT propose qu'il soit ajouté à l'attribution de compensation les montants correspondants à l'évaluation sur l'exercice 2016 des coûts afférents.

S'agissant de Noisiel, la compensation annuelle par revalorisation de l'AC s'établit à 33 969 €, à raison de 6/12^{ème} versés en 2018.

Il convient de soumettre à votre approbation les rapports de la CLECT des 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018.

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 31 VOIX POUR,
(Sortie de M.KRZEWSKI)

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, établi lors de sa réunion du 14 décembre 2017, traitant de la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1er janvier 2018, de la compétence relative à la Défense-incendie (gestion des hydrants) et portant la proposition de complément consécutif d'attribution de compensation pour Noisiel à 22 420 €;

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, établi lors de sa réunion du 18 janvier 2018, traitant de la rétrocession aux 6 communes du Secteur Centre, à effet du 1er juillet 2018, de la compétence Prestations de transports scolaires et portant la proposition de complément consécutif d'attribution de compensation pour Noisiel à 33969 €.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

3) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 26 OCTOBRE 2001 RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DU MEDECIN ET DU PSYCHOLOGUE VACATAIRES,

Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Santé, la Famille et la Petite-Enfance, expose la note.

Depuis plusieurs années, les structures d'accueil de jeunes enfants n'ont pas de médecin référent.

Pourtant, il s'agit d'une obligation réglementaire prévue à l'article R2324-39 du code de santé publique.

La présence d'un médecin au sein des structures permettrait notamment d'accueillir des enfants plus jeunes, ou de permettre une meilleure intégration pour les enfants présentant un handicap, atteints d'une affection chronique ou autre pathologie nécessitant un traitement ou une attention particulière (nécessitant par exemple la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)).

La délibération fixant la rémunération des médecins vacataires (délibération du 26 octobre 2001) n'étant plus adaptée à la réalité du marché (32 euros de l'heure), il est proposé de fixer le taux horaire de la vacation à 60 euros de l'heure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification de la délibération du 26 octobre 2001 portant rémunération du médecin et du psychologue vacataires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Santé, la Famille et la Petite-Enfance, expose la note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération en date du 26 octobre 2001 relative à la rémunération du médecin et du psychologue vacataires comme suit :

DIT que la rémunération horaire des médecins chargés du suivi médical des jeunes enfants dans les équipements de la commune de Noisiel est fixé à 60 euros bruts ;

DIT que les autres dispositions de la délibération du 26 octobre 2001 demeurent inchangées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

4) APPROBATION DE L'ADOPTION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (CAPVM) DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS,

M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charges des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a modifié la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

En effet, la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 07 Août 2015 est venue modifier les dispositions relatives aux compétences facultatives des Communauté d'Agglomération.

La CAPVM était déjà compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial.

Il a été considéré que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant essentiellement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

La CAPVM a donc considéré que dans ce cadre, il est nécessaire de prendre la compétence facultative en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains.

La commission Environnement, Travaux et Réseaux de la CAPVM a donné un avis favorable le 15 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire a approuvé la délibération portant adoption de la dite compétence facultative à l'unanimité, lors de la séance du 14 décembre 2017.

A la suite de l'adoption de cette compétence, les communes membres sont appelées à délibérer sur son approbation dans un délai de trois mois, au-delà de ce délai et sans réponse, leur avis est réputé favorable.

La commune de Noisiel est invitée à approuver l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains, par la CAPVM.

M.KRZEWSKI demande si la commune de Noisiel dispose d'un réseau de chaleur ?

M.RATOUCHNIAK répond qu'il y a un réseau de chaleur sur la commune de Torcy, et il est prévu une nouvelle usine de géothermie, sur le territoire de la cité Descartes à Champs sur Marne, qui alimentera une nouvelle piscine ainsi qu'une partie de Noisiel.

Cette usine puisera la géothermie à 2000 mètres sous terre avec retour d'une eau filtrée à 70°c puis à 40°c dans le réseau de chaleur urbain.

Monsieur le Maire rappelle que le débat porte seulement sur la prise de compétence par la CAPVM et non sur un débat technique relatif à la géothermie.

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE à l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains, par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

5) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE,

M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA).

A la suite d'une série de nouvelles compétences optionnelles et facultative, adoptées par la CAPVM, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été mis à jours.

Ces compétences sont :

- Equilibre social et habitat,*
- Aménagement de l'Espace,*
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs,*
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains,*

Après toute modification des termes des statuts, les communes membres sont appelées à délibérer sur la dite modification dans un délai de trois mois, au-delà de ce délai et sans réponse, leur avis est réputé favorable.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe à la présente note.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne. (Ci-joint en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

6) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE, RELATIF A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES,

M.TIENG Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique, présente le point.

La Ville de Noisiel, par délibération en date du 16 décembre 2011 a approuvé le principe de signer une convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes (dispositif ACTES). Cette convention a été signée le 1^{er} février 2012 et la télétransmission a réellement été mise en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2012. Ce dispositif permet aux collectivités de transmettre par voie électronique et sécurisée les actes simples (délibérations, conventions, arrêtés, décisions), en direction des préfectures et sous-préfectures pour contrôle de légalité.

Pour télétransmettre ses actes, la Ville de Noisiel doit recourir à un tiers de télétransmission, homologué par le Ministère de l'intérieur. Le tiers de télétransmission était jusqu'ici le prestataire Dématis, qui propose la plate-forme E-legalité.com, le secteur des marchés publics utilisant déjà une solution de ce fournisseur pour la diffusion des annonces et le téléchargement des dossiers de consultation par les entreprises.

L'avenant 1, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, proposait de cesser de télétransmettre les actes de la Ville par le biais de la plateforme E-legalite.com et de passer par le dispositif homologué S2LOW à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agissait alors d'un changement de tiers.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est proposé.

Jusqu'à présents, seuls les actes budgétaires étaient encore transmis en version papier au contrôle de légalité.

L'objet de l'avenant n°2 à la dite convention est de permettre la télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires, à savoir Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif.

En cas de défaillance de la plateforme ou de toute autre raison pouvant empêcher la dématérialisation, la transmission papier des actes budgétaires pourra être assurée.

La commune de Noisiel doit signer un avenant avec la Préfecture de Seine et Marne, approuvant la télétransmission des actes budgétaires. (Ci-joint en annexe).

M.DRAMÉ souhaite savoir quand est-ce que les élus pourront eux aussi bénéficier de la dématérialisation pour les dossiers d'assemblée ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de doter tous les élus, de tablettes avant l'été, pour le Conseil Municipal et aussi les commissions municipales.

ENTENDU l'exposé de Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux / Espaces verts des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre le Préfet de Seine et Marne et la Ville de Noisiel, ayant pour objet la dématérialisation des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous documents s'y rapportant.

7) CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL,

Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Santé, la Famille et la Petite-Enfance, présente la note.

Dans le cadre de sa politique envers le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne avait signé avec la Ville un contrat enfance et jeunesse en 2014 pour une durée de 4 ans ; ce contrat a pris fin au 31 décembre 2016.

Après plusieurs échanges avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne sur les actions menées à la Ville, il est proposé un nouveau contrat d'objectif et de financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfant en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention définit et cadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service du contrat « Enfance et Jeunes ».

Il est à noter que ce nouveau contrat est plus étendu que le précédent puisqu'il tient compte de deux nouvelles actions en plus du muti-accueil déjà inscrit au précédent contrat :

- *Le LAEP Grain de Sel*
- *Les séjours jeunesse*

(annexe 1 - tableau financier récapitulatif CEJ Noisiel)

La Ville s'engage à produire chaque année les pièces justificatives détaillés nécessaires au suivi des objectifs prévus dans la convention.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la commune de Noisiel, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci,

AUTORISE la Commune de Noisiel à percevoir les participations financières afférentes à ce contrat.

8) CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON - TORCY ET DE LA PISCINE D'EMERY - EMERAINVILLE - DU 11 SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018,

Madame TROQUIER, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et des Activités Périscolaires, expose le point.

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est propriétaire des piscines de l'Arche Guédon et d'Emery et à ce titre elle peut autoriser leur utilisation par convention. La commune de Noisiel organise des activités « piscine » pour ses centres de loisirs pendant l'année scolaire 2017/2018 et par conséquent une convention doit être passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne. Ces activités sont encadrées par un responsable des centres de loisirs, sous la surveillance d'un éducateur sportif de l'équipement, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation)

Pour les périodes scolaires, les centres de loisirs de Noisiel bénéficieront des créneaux suivant :

- Le mercredi de 15h15 à 16h15 et de 16h15 à 17h15

Et pour les vacances scolaires :

- Le mardi de 10h à 11h et de 11h à 12h

- Le jeudi de 10h à 11h et de 11h à 12h

Il est à noter que cette mise à disposition est gratuite et que cette convention est établie du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus.

Mme TROQUIER précise que la piscine est tout de même utilisée pendant les mois d'été mais que cela ne rentre pas dans la présente convention.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et les Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,

(Sortie de M.FONTAINE et Mme DAGUILLANES)

APPROUVE la convention entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, relative à l'utilisation de la Piscine de l'Arche Guédon - Torcy et de la Piscine d'Emery - Emerainville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

9) CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT,

Monsieur DIOGO, Maire-adjoint en charge du Logement et de la Solidarité présente la note.

La Commune et le CCAS de Noisiel ont signé, le 16 février 2015, une convention fixant les obligations respectives de la Commune et du CCAS.

Sont notamment énumérés dans ce document les moyens humains, les bâtiments, le matériel mis à disposition du CCAS par la Commune.

De plus, est prévu le versement d'une subvention, par la Commune au CCAS destinée à permettre au CCAS d'accomplir ses missions d'action sociale en direction des habitants de Noisiel.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

A été notamment modifiée la répartition du temps de travail des agents mis à disposition de façon à rendre plus claire leur identification.

De plus ont été intégrés les nouveaux textes en matière de marchés publics ainsi que les dispositions portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour un certain nombre de domaines d'achats : fourniture de petit outillage, fournitures administratives, maintenance de logiciel de gestion financière, nettoyage des locaux...

ENTENDU l'exposé de Monsieur DIOGO, Maire-adjoint en charge du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,
(Départ de Mme BEAUMEL et sortie de Mme DAGUILLANES)

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur et tous les documents qui lui seront liés.

10) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNS RÉSIDENTIELS PAR LE LOGEMENT FRANCILIEN AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE NOISIEL,

Monsieur RATOUCNIK, Maire-adjoint en charges des Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des Quartiers, présente la note

Compte-rendu du Conseil Municipal ordinaire 09 février 2018

Le patrimoine du Logement Francilien situé dans le quartier de la Pièce aux Chats comporte plusieurs bâtiments qui accueillent des locaux communs résidentiels (LCR) en sous-sol, non utilisés à ce jour.

Au regard de la richesse du tissu associatif présent sur son territoire, la commune souhaite pouvoir disposer de 4 de ces locaux afin de les mettre à disposition d'associations locales. Les quatre locaux concernés sont les suivants :

- 1 local situé 1 rue Anatole France d'une surface de 65 m² (local n° 1114090026)*
- 1 local situé 2 avenue de la République d'une surface de 65 m² (local n° 1114080001)*
- 1 local situé 3 avenue de la République d'une surface de 65 m² (local n° 1114020001)*
- 1 local situé 4 avenue de la République d'une surface de 65 m² (local n° 1114070001)*

Les locaux seront mis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention signée pour chacun des quatre locaux avec le bailleur Logement Francilien pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition fera l'objet du versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de la Commune au Logement Francilien de 50 € par local.

M.KAPLAN souhaite connaître les associations pour qui ces locaux sont mis à disposition, rappelant que depuis des années, le Parti Socialiste et le Parti Communiste disposaient d'un local.

M. KRZEWSKI souhaite connaître le prix fixé pour ces mises à disposition et le coût total à payer annuellement pour cette opération par la commune ?

Monsieur le Maire répond d'abord à la question de M.KRZEWSKI que le montant sera de 50€ par mois (600€ par an) ajoutant les charges à payer. De plus, comme le prévoient les conventions, les consommations seront facturées annuellement directement aux utilisateurs.

Par ailleurs ces locaux seront mis à disposition locale. L'affectation sera vue plus tard. Il faudra alors conventionner avec le Logement Francilien. L'objet de la délibération ne porte pas sur l'affectation des locaux, mais sur les conventions qui lieront la commune au Logement Francilien.

Il ne s'agit pas d'un loyer, mais d'une redevance forfaitaire mensuelle.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes des quatre conventions, ci-annexées, de mise à disposition pour la Commune de Noisiel, par le bailleur Logement Francilien de quatre locaux communs résidentiels, en vue de les mettre à disposition d'associations locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que tous autres documents en relation avec les dossiers.

11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUES ET URBAINES,

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement et les Activités Commerciales, expose la note.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé une première convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée relative au système d'information géographique (SIG) géré par l'intercommunalité. Il s'agit ici de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention qui porte sur un champ élargi au regard des applications informatiques existantes. En effet, la commune et la CAPVM partagent des compétences sur un territoire commun. Les études et divers projets d'aménagements conduisent les deux parties à des échanges d'informations. Les applications informatiques concernant l'information géographique et urbaine utilisées par la CAPVM et/ou la commune, et plus spécifiquement,

- le SIG via un outil de consultation en extranet,
- la base AGDE pour un accès aux commerces de proximité
- le logiciel métier intégrant les autorisations du droit des sols de la commune

peuvent favoriser ces échanges en offrant la possibilité aux communes et à l'agglomération de consulter, transférer et mettre à jour un certain nombre de données.

Pour rappel, un SIG est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques (relief, photos aériennes, cadastre, occupation du sol, documents d'urbanisme, desserte par les réseaux,...) La base AGDE est un outil permettant de connaître la structure économique d'un territoire, notamment en ce qui concerne les commerces de proximité.

Pour poursuivre et encadrer ces échanges permettant de rendre ces outils toujours plus performants, il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la commune et la CAPVM qui définit les conditions de mise à disposition des données géographiques et urbaines. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans. Elle fera l'objet d'un renouvellement automatique à l'issue de son échéance, faute de stipulation contraire de la part de l'une ou l'autre des deux parties.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement et les Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel pour la mise à disposition d'informations géographiques et urbaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en relation avec le dossier.

Monsieur le Maire indique que l'étude de l'ordre du jour est achevée et rappelle aux élus que le lendemain matin à lieu une Portes Ouvertes au Centre de Loisirs des VERGERS dès 10h30. Il invite chacun à y participer.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.